



ATELIER du lundi n°33 : Travail sur la définition de l'AU

Le 17 janvier 2022, 10 personnes en ligne.

Situation dans lesquelles vous avez été confronté au déficit d'une définition de l'AU

Géraldine : informer des collectivités ou des bailleurs sur ce que c'est car ils ont une idée très précise. Or l'AU ne se réduit pas à une ferme sur les toits ou champignonnière dans un parking. Pour beaucoup d'interlocuteurs, si c'est pas productif, c'est pas de l'AU.

Sophie : plus l'angle de l'urbaniste avec les concepts de résilience. Va au-delà du maraichage, essaye de montrer les autres pratiques qui contribuent à nourrir les gens.

Retour sur les définitions existantes de l'AU

Critère de la taille des villes : très important. Au-dessus de combien d'habitants, on peut parler de ville ? >> permettra de s'accorder sur le périmètre de l'AU.

- En dessous de x habitants >> pas de l'AU
- Au-dessus de x habitants >> c'est de l'AU

AU >> pas qu'un sujet productif

Tentative de définition

Quoi ?

- Limite géographique :
 - Où s'arrête la ville ? Dans les villes et leurs périphéries : + de x habitants
 - Plus parler de densité ?
 - Zone U ?
- Limite foncière : - de 1,37 hectares (très peu de structures au-delà de 1 hectare mais quand même des adhérents qui ont plus !)
- Contraintes : qualité du sol, accessibilité à l'eau, au foncier, ...
- 3 formes :

- Jardins et potagers collectifs :
- Fermes urbaines participatives
- Fermes urbaines spécialisés
- 80% de la production écoulee à moins de 60km du lieu >> **le critère du 60km n'est pas satisfaisant car prendrait en compte des agriculteurs qui n'ont rien à voir avec l'urbain. Trop large.**

Pour quoi ?

- Vocation sociale (dans les quartiers, maison de retraite, ...)
- Vocation pédagogique
- Vocation productrice : si fleurs comestibles oui, si de l'ornemental pur non.
- Vocation écologique
- Intérêt général / services à la collectivité / activité qui rend des services à la ville >> quels services ? résilience, adaptabilité, végétalisation,

Si la limite c'est l'urbain, alors on exclue tous les acteurs qui sont en péri-urbain

Si la limite c'est la surface, alors on exclue des grandes fermes urbaines



AFAUP
Association Française
d'Agriculture Urbaine
Professionnelle

Les critères de définition de l'agriculture urbaine

Définir des critères communs pour travailler sur une
base homogène

Janvier 2022

Une définition nécessaire pour l'agriculture urbaine

Objectifs de l'atelier :

1. Définir les enjeux d'une définition de l'agriculture urbaine
2. S'inspirer des grandes définitions de l'AU
3. Proposer une définition pensée par les agriculteurs urbains eux-mêmes
4. Préfigurer une norme volontaire AFNOR

Les enjeux d'une définition de l'agriculture urbaine

1. Collecter des données chiffrées pour le Grand Observatoire de l'AU
2. Répondre à une demande de l'administration afin d'attribuer des aides
3. Travailler conjointement avec / Informer les professionnels d'autres secteurs (urbanistes, sociologues, chercheurs, journalistes)

Livrable : une norme volontaire

afnor
NORMALISATION

L'agriculture urbaine a de nombreuses définitions... celle de la FAO...

L'agriculture urbaine et périurbaine (AUP) se réfère aux pratiques agricoles dans les villes et autour des villes qui utilisent des ressources – terre, eau, énergie, main d'œuvre – pouvant également servir à d'autres usages pour satisfaire les besoins de la population urbaine.
L'agriculture urbaine (AU) se réfère à des petites surfaces (par exemple, terrains vagues, jardins, vergers, balcons, récipients divers) utilisées en ville pour cultiver quelques plantes et élever de petits animaux et des vaches laitières en vue de la consommation du ménage ou des ventes de proximité (FAO, 1999, p. 2).

Localisation

Concurrence

Surface

Débouchés

L'agriculture urbaine a de nombreuses définitions... celle du CIRAD...

L'agriculture périurbaine – correspondant à l'agriculture urbaine selon la terminologie anglo-saxonne – est considérée comme l'agriculture localisée dans la ville et à sa périphérie, dont les produits sont destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et urbain non agricole des ressources; l'alternative ouvre sur des concurrences, mais également sur des complémentarités entre ces usages : foncier bâti et foncier agricole; eau destinée aux besoins des villes et eau d'irrigation; travail non agricole et travail agricole; déchets ménagers et industriels et intrants agricoles; coexistence en ville d'une multiplicité de savoir-faire due à des migrations, cohabitations d'activités agricoles et urbaines génératrices d'externalités négatives (vols, nuisances) et positives (espaces verts) (Moustier et Mbaye, 1999, p. 8).

Localisation

Concurrence

Débouchés

Multifonctionnalité

L'agriculture urbaine a de nombreuses définitions... celle de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage...

L'agriculture périurbaine, au strict sens étymologique, est celle qui se trouve à la périphérie de la ville, quelle que soit la nature de ses systèmes de production. Avec la ville, cette agriculture peut soit n'avoir que des rapports de mitoyenneté, soit entretenir des rapports fonctionnels réciproques. Dans ce dernier cas, elle devient urbaine et c'est ensemble qu'espaces cultivés et espaces bâtis participent au processus d'urbanisation et forment le territoire de la ville (Fleury et Donadieu, 1997, p. 45).

Localisation

Multifonctionnalité

L'agriculture urbaine a de nombreuses définitions... celle du CESE...

L'agriculture urbaine se définit comme tout acte maîtrisant un cycle végétal ou animal se déroulant en milieu intra-urbain (sur ou dans des bâtiments, des sous-sols ou en pleine terre dans les espaces interstitiels) et faisant le lien avec l'agriculture périurbaine et rurale qui se développe sur les mêmes bassins de vie. Elle se caractérise par la diversité de ses fonctions dont certaines peuvent relever de l'intérêt général : elle peut combiner production alimentaire, finalité sociale (interrelations, insertion, cohésion...), environnementale (lutte contre les îlots de chaleur, prévention et valorisation des déchets...) et pédagogique (lien alimentation/agriculture, saisonnalité des productions...). Des formes « marchandes » (à finalité essentiellement commerciales) coexistent avec des formes « non marchandes » (sans vocation commerciale). L'agriculture urbaine n'est pas confinée aux métropoles et peut se développer dans les villes et les bourgs ruraux. (CESE, 2020)

Localisation

Multifonctionnalité

Dans le cadre de ses missions de recensement, l'AFAUP a besoin d'une définition exclusive

L'AFAUP identifie 3 typologies de projets en agriculture urbaine



Jardins et potagers collectifs



Fermes urbaines participatives



Fermes urbaines spécialisées

Dans le cadre de ses missions de recensement, l'AFAUP a besoin d'une définition exclusive

Jardins et potagers collectifs



Les jardins collectifs sont des espaces jardinés par un ensemble d'individus (écoles, EHPAD, entreprises, jardins familiaux, etc.) qui s'organisent pour produire des denrées alimentaires (quantité très variable selon les aspirations sociales et environnementales) et autres végétaux. Les productions peuvent être données, partagées ou encore autoconsommées.

Dans le cadre de ses missions de recensement, l'AFAUP a besoin d'une définition exclusive

Fermes urbaines participatives



Les fermes urbaines participatives sont des fermes urbaines offrant une diversité d'activités (production de denrées alimentaires, ateliers, visites, restauration, activités sportives et culturelles, études et conseils) et ont des revenus générés par la vente de produits agricoles inférieurs à 50 % du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de ses missions de recensement, l'AFAUP a besoin d'une définition exclusive

Fermes urbaines spécialisées



Les fermes urbaines spécialisées ont pour activité principale la production agricole, qui génère plus de 50% de leurs revenus : elles ont moins d'activités annexes que les fermes urbaines participatives.

Mais où s'arrête-t-on ?

Critères de définition de l'agriculture urbaine

Sont considérés comme d'agriculture urbaine les sites remplissant au moins 2 des 3 critères suivants:

Surface du site inférieure à 1 ha 37* ou moins ?

80 % des ventes de produits se font en circuit de proximité (à moins de 60 km du lieu de production)

???

* Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) prévoit une obligation d'autorisation d'exploiter préalable à partir d'1ha37 lorsque la production est sous abri (serre, bâtiments...)

Critères de définition de l'agriculture urbaine

Sont considérés comme d'agriculture urbaine les sites remplissant au moins 2 des 3 critères suivants:

Surface du site inférieure à 1 ha 37* ou moins ?

80 % des ventes de produits se font en circuit de proximité (à moins de 60 km du lieu de production)

Méthode
des 5 M

Densité ?

Zone U du PLU?
(peut évoluer)

Intérêt collectif / Rend des services à la ville?
Préservation des ressources (eau, terre, énergie,
main d'œuvre, économie). Mesurer en temps
donné / Définir les critères

* Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) prévoit une obligation d'autorisation d'exploiter préalable à partir d'1ha37 lorsque la production est sous abri (serre, bâtiments...)

Comment définir ce 3^e critère ?



Sont considérés comme d'agriculture urbaine les sites remplissant au moins 2 des 3 critères suivants:

Surface du site inférieure à 1 ha 37

80 % des ventes de produits se font en circuit de proximité (à moins de 60 km du lieu de production)

???

Localisation

Concurrence

Surface

Débouchés

Multifonctionnalité



L'AFAUP AGIT POUR DES AGRICULTURES URBAINES VERTUEUSES ET ANCRÉES DANS LEUR TERRITOIRE



Pour rester en contact...

www.afaup.org

contact@afaup.org



L'AFAUP

ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE
URBAINE PROFESSIONNELLE

Lancée à l'initiative des acteurs du marché, la norme volontaire est un cadre de référence qui vise à fournir des lignes directrices, des prescriptions techniques ou qualitatives pour des produits, services ou pratiques au service de l'intérêt général. Elle est le fruit d'une co-production consensuelle entre les professionnels et les utilisateurs qui se sont engagés dans son élaboration. Toute organisation peut ou non l'utiliser et s'y référer ; c'est pourquoi la norme est dite volontaire.